DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE
SERVICE HYGIENE-SANTE
01 89 12 42 10

ARR 26 306
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261112-ARR26-306-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
12 NOV. 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION HORAIRE EXCEPTIONNELLE POUR UN TRANSFERT D'ENGIN DE CHANTIER PAR TRANSPORT EXCEPTIONNEL- REALISATION DE LA LIGNE 15 EST DU GRAND PARIS EXPRESS OUVRAGE 7405 « ENTONNEMENT JEAN-BAPTISTE CLEMENT » NUIT DU JEUDI 12 AU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 paragraphe 2 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de bruit et de troubles de voisinage ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1336-5 portant sur le bruit et R 1336-10 portant sur les bruits de chantier ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 énonçant qu' « en vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société du Grand Paris, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions règlementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 10 portant sur les horaires des « nuisances engendrées par les chantiers de travaux publics et privés et les chantiers de travaux intéressant les bâtiments ainsi que leurs équipements » ;

Vu l'arrêté municipal ARR25-210 à l'article 1 interdisant les travaux de chantiers les samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant le transport exceptionnel délivré par le département de la Seine-Saint-Denis, joint à la demande ;

Considérant que dans le cadre des travaux pour la conception-réalisation de l'ouvrage d'entonnement 7405 de la ligne 15 Est situé au 118 boulevard Gabriel Péri, le groupement COREA-Eiffage Génie Civil sous maitrise d'ouvrage de la Société des Grands Projet (SGP) a sollicité par demande datée du 9 novembre 2026, l'autorisation du Maire de Champigny-sur-Marne de déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 afin qu'il puisse effectuer un transfert d'engin par convoi exceptionnel vers le chantier situé Jean-Baptiste-Clément, rendue nécessaire au bon déroulement des travaux;

Considérant que la réglementation applicable aux transports exceptionnels impose que ce transfert d'engin soit effectué exclusivement entre 22h00 et 5h00 ;

Considérant que ce transfert est programmé dans la nuit du jeudi 12 au vendredi 13 novembre 2026 ;

Considérant que les opérations de ce transfert d'engin et de manutention associées sont susceptibles de générer des nuisances sonores pour le voisinage assimilables à du bruit de chantier, et qu'il est nécessaire de les encadrer ;

Considérant que ces travaux sont d'utilité publique.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261112-ARR26-306-AR
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

ARRETE

ARTICLE 1 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil agissant pour la Société des Grands Projets est autorisé à déroger à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et à procéder au transfert d'un engin de chantier par transport exceptionnel, depuis le chantier situé val-de-Fontenay vers le site de l'ouvrage « Entonnement Jean-Baptiste Clément », situé à Champigny-sur-Marne :

- du jeudi 12 novembre 22h00 au vendredi 13 novembre 5h00 ;
- les chantiers devront être interrompus les samedis, dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente ou dérogation.

ARTICLE 2 : le groupement COREA- Eiffage Génie Civil devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et informer les riverains.

ARTICLE 3 : le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains ; il prendra toutes les mesures appropriées pour :

- limiter les nuisances sonores des engins,
- limiter les nuisances lumineuses, vibratoires et liées aux poussières,
- interdire les comportements bruyants des compagnons.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché sur place, et publié sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera adressé :
- au Préfet du Val-de-Marne
- au Commissaire des polices urbaines, à Champigny-sur-Marne
- à la Police municipale de Champigny-sur-Marne
- au groupement COREA/ Eiffage Génie Civil
- à la Société des Grands Projets

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 NOV. 2026

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

champignysurmarne.fr